



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE KDC/ONE

Le présent Code de conduite des fournisseurs de kdc/one remplace et annule tout code de conduite, politique, déclaration ou procédure actuel ou antérieur portant sur ce sujet qui aurait pu être adopté par kdc/one ou l'une de ses filiales.

INTRODUCTION

Knowlton Development Corporation, Inc. et ses filiales (« kdc/one », « nous » ou « notre ») s'engagent à fournir des solutions intégrées mondiales de bout en bout à leurs clients, grâce à leur expertise. Dans le cadre de cet engagement, nous exigeons que tous nos Fournisseurs (définis ci-dessous) se conforment pleinement à notre Code de conduite des fournisseurs de kdc/one (le « Code de conduite »).

Ce Code de conduite énonce les exigences, les normes et les attentes générales de kdc/one pour toute personne, entreprise, société ou autre entité qui vend ou fournit, ou cherche à vendre ou à fournir, un produit, un composant, un logiciel, un matériau, un équipement, un bien ou un service à kdc/one, ainsi que leurs sociétés affiliées, filiales, fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, entrepreneurs indépendants, consultants et sous-traitants (chacun, un « Fournisseur » et collectivement, les « Fournisseurs »).

Nous attendons de tous nos Fournisseurs qu'ils soient en mesure de démontrer leur conformité à ce Code de conduite, sur demande, et qu'ils prennent des mesures pour remédier à toute non-conformité. Si nous déterminons qu'un Fournisseur n'est pas en conformité, les recours pourront inclure, entre autres, la résiliation de la relation commerciale avec kdc/one ou l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action correctif qui devra être appliqué dans un délai déterminé. Kdc/one pourra effectuer le suivi de cette mise en œuvre au moyen d'une vérification ultérieure, si elle le juge approprié. Le Fournisseur assumera seul toute responsabilité liée à la résiliation par kdc/one de sa relation avec le Fournisseur en raison d'une non-conformité au Code de conduite.

PORTÉE

Ce Code de conduite est conçu pour aider nos Fournisseurs à opérer conformément aux meilleures pratiques du secteur en matière de responsabilité sociale, notamment les conditions d'emploi, le travail des enfants et des femmes, la santé et la sécurité, les salaires et les avantages sociaux, la performance environnementale, etc. Il vise aussi à protéger la réputation de kdc/one et de ses clients, en s'assurant que les produits proviennent de sources respectant des normes commerciales équitables et éthiques.

Ce Code de conduite définit et énonce les exigences de base que nous attendons de nos Fournisseurs, et de l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, comme condition pour faire affaire avec kdc/one. Dans le cadre de nos activités d'approvisionnement mondiales, nous pouvons rencontrer différents environnements culturels, traditionnels et religieux, qui établissent des exigences différentes en matière de responsabilité sociale à travers le monde. kdc/one est consciente de ces enjeux et soutiendra et



assistera ses Fournisseurs pour corriger les problèmes de non-conformité, et les formera pour leur permettre d'améliorer et de maintenir continuellement leurs propres systèmes de conformité.

CONFORMITÉ JURIDIQUE

En plus des exigences de ce Code de conduite, tous les Fournisseurs ont l'obligation légale de se conformer à l'ensemble des lois, règles, réglementations, normes et décrets fédéraux, nationaux, locaux, étatiques et municipaux en vigueur dans les pays et juridictions où ils opèrent, ainsi qu'aux lois et traités internationaux applicables, tels que modifiés de temps à autre (collectivement, les « Lois applicables »). De plus, le Fournisseur reconnaît que les Lois applicables sont sujettes à des révisions, des amendements et à la publication de nouvelles réglementations ou lois de temps à autre. Le Fournisseur doit surveiller et se conformer aux Lois applicables les plus récentes dans son secteur. Le Fournisseur est également responsable de s'assurer que ses propres vendeurs, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs indépendants, consultants et sous-traitants tout au long de la chaîne d'approvisionnement se conforment aux mêmes exigences qui lui sont applicables.

Le Fournisseur reconnaît que kdc/one a mis en place des politiques et des procédures à l'échelle de l'entreprise qui établissent des normes pour ses employés, lesquelles respectent ou dépassent les Lois applicables, y compris, sans s'y limiter, des normes éthiques (les « Politiques de kdc/one »). Le Fournisseur doit se conformer aux Politiques de kdc/one, y compris le Code de conduite et d'éthique de kdc/one, dans la mesure où elles lui sont applicables, et ne doit amener aucun employé, agent ou contractant de kdc/one à violer de quelque manière que ce soit les Politiques de kdc/one, y compris, sans s'y limiter, en offrant ou en fournissant des cadeaux, des compensations, des avantages ou des paiements de toute nature, ou toute autre contrepartie qui est ou pourrait être considérée comme un pot-de-vin, une « ristourne illicite » ou un paiement semblable.

Les Fournisseurs doivent suivre les exigences les plus élevées ou les plus strictes s'ils découvrent des divergences entre les Lois applicables et ce Code de conduite. Les Fournisseurs sont invités à contacter kdc/one s'ils rencontrent de tels conflits. kdc/one est toujours disposée à discuter et à mettre en œuvre la ligne de conduite la plus appropriée qui contribuera à favoriser le respect des droits fondamentaux de la personne, des normes du travail et de l'environnement.

NORMES

Ce Code de conduite est basé sur des normes internationalement reconnues, y compris les suivantes :

- Les exigences de la norme SA8000 de Social Accountability International (SAI)
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- La Loi sur l'esclavage moderne de 2015 (Royaume-Uni)

- La Loi sur la corruption de 2010 (Royaume-Uni)
- La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

GOUVERNANCE

Les Fournisseurs doivent :

- Se conformer aux normes minimales énoncées dans ce document et dans la Politique de partenariat responsable de kdc/one (disponible sur <https://www.kdc-one.com/>) ;
- Entreprendre des évaluations des risques en matière de diligence raisonnable pour identifier les impacts négatifs sur l'intégrité des affaires, les droits de la personne ou la protection de l'environnement, y compris pour les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les communautés autochtones et les migrants au sein de la chaîne d'approvisionnement ;
- Donner la priorité et se concentrer sur les chaînes d'approvisionnement contenant les matériaux, les lieux et les industries où le risque est le plus élevé ;
- Mettre en œuvre des mesures pour prévenir et atténuer les impacts négatifs réels ou potentiels et surveiller l'efficacité des actions entreprises ;
- Fournir des mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs ou autres afin qu'ils puissent soulever des préoccupations, et répondre en conséquence aux préoccupations soulevées, y compris en convenant de recours le cas échéant ;
- Faire preuve de transparence quant aux impacts identifiés et aux actions prises ou proposées.

PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE

1. Corruption

Les Fournisseurs ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés doivent adhérer aux normes les plus élevées de conduite éthique des affaires et ne doivent pas se livrer à la corruption sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire de tiers. Nous attendons des Fournisseurs de kdc/one qu'ils promeuvent la conformité en matière de lutte contre la corruption au sein de leurs organisations en élaborant leurs propres normes, qui devraient être conçues pour faciliter la conformité aux exigences légales, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption de 2010 (U.K. Bribery Act 2010).

2. Cadeaux et divertissements

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ou de divertissements aux employés ou représentants de kdc/one qui créent un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit. Des cadeaux et des invitations de valeur modeste peuvent être autorisés à condition qu'ils ne soient pas fournis en contrepartie de quelque chose, qu'ils soient de faible valeur, peu fréquents, non sollicités, offerts à une occasion habituelle, raisonnables et coutumiers dans notre secteur d'activité et conformes aux Lois applicables. L'argent et les équivalents monétaires tels que les cartes-cadeaux et les chèques-cadeaux ne sont jamais acceptables. Les cadeaux sous forme de billets pour un divertissement de quelque nature que ce soit (théâtre, événement sportif, etc.) exigent que le donateur assiste à l'événement avec le bénéficiaire.

3. Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs ne doivent conclure aucune transaction avec les employés de kdc/one, directement ou indirectement, qui crée un conflit d'intérêts. Les Fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, tenter de débaucher ou de solliciter à des fins d'emploi, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou en tant qu'entrepreneur indépendant, les employés de kdc/one pendant que ces derniers sont employés par kdc/one.

4. Concurrence loyale

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière juste et éthique et en conformité avec toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale et de lois antitrust.

5. Confidentialité et protection de la vie privée

Les Fournisseurs doivent respecter et protéger à tout moment les informations confidentielles de kdc/one (y compris les renseignements personnels). Les Fournisseurs ne doivent utiliser les informations confidentielles de kdc/one qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Les Fournisseurs doivent informer rapidement kdc/one s'ils prennent connaissance de toute divulgation ou utilisation inappropriée, intentionnelle ou non, des informations confidentielles de kdc/one. Les Fournisseurs doivent se conformer aux Lois applicables relatives à la protection et à l'utilisation des renseignements personnels.

6. Intégrité financière

Les Fournisseurs doivent tenir des registres précis de toutes les questions relatives à leurs activités avec kdc/one, conformément aux pratiques comptables standard telles que les Principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou les Normes internationales d'information financière (IFRS).

7. Travail des enfants et des jeunes travailleurs

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne employée avant l'âge de 15 ans ou avant l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, le plus élevé des deux étant retenu. Les Fournisseurs qui emploient de jeunes travailleurs (travailleurs ayant dépassé l'âge minimum d'emploi mais âgés de moins de 18 ans) doivent se conformer aux Lois et réglementations applicables en matière d'heures et de rémunération, et doivent éviter les conditions ou restrictions qui pourraient nuire à leur moralité, leur santé, leur sécurité et leur développement.

8. Travail forcé et trafic humain

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser ou bénéficier de quelque forme que ce soit de trafic humain, ou de travail forcé ou obligatoire, qu'il s'agisse de travail en prison, en servitude, sous contrat ou autre, conformément aux Conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT. De plus, les heures supplémentaires obligatoires ne sont pas autorisées et les travailleurs doivent être autorisés à quitter leur emploi après un préavis raisonnable. Il est interdit d'imposer des amendes pécuniaires, de retenir des pièces d'identité (telles que les passeports), des permis de travail, la rémunération ou d'exiger des dépôts de recrutement ou d'autres contraintes comme condition d'emploi.

9. Contrat de travail et heures de travail

Le contrat de travail doit être rédigé dans une langue comprise par les employés. Les Fournisseurs doivent communiquer le contenu du contrat de travail aux employés. Les Fournisseurs doivent respecter la limite légale ou contractuelle locale concernant les heures de travail et, lorsqu'aucune limite n'est imposée, ne pas faire travailler les employés plus de 60 heures par semaine au maximum, sauf circonstances extraordinaires. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de congé sur sept, ou de la norme légale locale (la plus élevée des deux étant retenue), bénéficier des périodes de repos quotidiennes légalement requises et ne doivent pas être tenus de rapporter du travail à la maison.

10. Salaires équitables

Les Fournisseurs doivent verser à leurs employés le salaire minimum légal, contractuel ou en vigueur dans le secteur (le plus élevé étant retenu), ainsi que les avantages sociaux légalement prescrits. Les travailleurs ne doivent faire l'objet d'aucune sanction pécuniaire à titre de mesure disciplinaire ou pour de faibles performances, ni d'aucune déduction illégale pour le paiement des avantages sociaux. Les Fournisseurs doivent communiquer les dispositions applicables du Code de conduite à leurs employés.

11. Milieu de travail exempt de harcèlement

Tous les travailleurs des Fournisseurs doivent être traités avec dignité et respect. Tous les travailleurs des Fournisseurs doivent être à l'abri du harcèlement et des abus, et ne doivent faire l'objet d'aucun

harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal, d'aucun abus ou d'autre forme d'intimidation. Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des procédures interdisant toute forme de harcèlement ou d'abus, lesquelles doivent être communiquées clairement à tous les travailleurs, avec une formation régulière sur la manière de reconnaître et de prévenir le harcèlement et les autres formes d'intimidation.

12. Non-discrimination et égalité des chances

Les Fournisseurs doivent offrir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi et ne doivent soumettre leurs travailleurs à aucune discrimination illégale. Le Fournisseur doit disposer de politiques écrites contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'affiliation syndicale, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les responsabilités familiales, l'âge, le handicap ou d'autres caractéristiques distinctives, applicables à toutes les étapes de l'emploi, du recrutement et de l'embauche à la cessation d'emploi et à la retraite, conformément aux Lois applicables, y compris, sans s'y limiter, les Conventions n° 100 et n° 111 de l'OIT. Les employés des Fournisseurs doivent être formés sur ces politiques et, lors du recours à des agences de main-d'œuvre/recrutement, une diligence raisonnable régulière doit être menée pour s'assurer qu'elles pratiquent également un recrutement responsable. Les frais de recrutement ou les coûts connexes ne doivent pas être facturés aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi recrutés, ni supportés par eux de quelque manière que ce soit. Tous les frais doivent être supportés par l'employeur.

Le Fournisseur doit prendre ses décisions sur la base de critères pertinents et objectifs pour l'embauche, la rémunération, les avantages sociaux, la formation, l'avancement, la discipline, la cessation d'emploi, la retraite ou toute autre activité liée à l'emploi. Le Fournisseur ne doit ni exiger ni permettre que des employées enceintes accomplissent des tâches qui leur sont interdites en vertu des Lois applicables. Les tests de grossesse ou tout autre test médical ne doivent pas être effectués comme condition d'emploi, sauf si les Lois applicables le permettent.

Des mesures doivent être mises en œuvre pour promouvoir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail en assurant un effectif équilibré, une représentation équilibrée au sein de la direction et l'équité en matière de rémunération et d'autres avantages sociaux. Des examens périodiques de la composition de l'effectif, de la représentation au sein de la direction et de la rémunération doivent être effectués pour garantir l'équité.

13. Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent reconnaître le droit des employés de s'associer librement et doivent se conformer à toutes les Lois applicables régissant le droit des employés de choisir ou non des représentants sur le lieu de travail. Les représentants des travailleurs ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination et doivent avoir la possibilité d'exercer leurs fonctions sur le lieu de travail.

14. Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent respecter et s'efforcer de dépasser les exigences des lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Les Fournisseurs doivent maintenir un lieu de travail propre, sain et sûr. Toutes les installations résidentielles doivent être entretenues de la même manière. Les zones de travail doivent être conformes aux normes pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies et afin de garantir un niveau d'hygiène adéquat. Les Fournisseurs doivent réduire le potentiel de blessures et de maladies sur le lieu de travail en éliminant ou en minimisant les dangers et en fournissant une formation en santé et sécurité aux travailleurs.

Des politiques et procédures claires et efficaces doivent être en place pour la santé et la sécurité au travail, et être mises à jour régulièrement. Les politiques et procédures de santé et de sécurité au travail doivent être largement communiquées et diffusées efficacement dans toute l'organisation, avec un mécanisme pour garantir que les informations pertinentes sont fournies à tous les visiteurs.

15. Protection de l'environnement et durabilité

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences des lois et réglementations environnementales applicables relatives au développement, à la fabrication, à l'approvisionnement et à la distribution de leurs produits. Les Fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer continuellement leur empreinte écologique, y compris la promotion d'initiatives de durabilité telles que la conservation de l'énergie et de l'eau, la minimisation des déchets, les pratiques de recyclage et les programmes de réduction des gaz à effet de serre (GES). Il est attendu des Fournisseurs qu'ils contribuent, par leurs programmes et leurs efforts en matière de durabilité, aux objectifs de durabilité de kdc/one, qu'ils participent activement aux initiatives de kdc/one lorsque cela est nécessaire et qu'ils coopèrent pour obtenir des améliorations mesurables par rapport aux objectifs définis.

Pour en savoir plus sur l'engagement de kdc/one en faveur de la durabilité, veuillez visiter notre site web à l'adresse <https://www.kdc-one.com>.

CONFORMITÉ

Comme condition pour faire affaire avec kdc/one, le Fournisseur est tenu de signer et de retourner l'Accusé de réception joint à ce Code de conduite dans les 30 jours suivant sa publication, reconnaissant ainsi avoir lu, compris et accepté de respecter tous les termes et exigences du Code de conduite. Sans limiter ce qui précède, en entamant toute relation commerciale ou en acceptant toute commande soumise par ou au nom de kdc/one, le Fournisseur sera réputé être lié par ce Code de conduite, que l'Accusé de réception soit signé et retourné ou non.

[LA LETTRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION APPARAÎT SUR LA DERNIÈRE PAGE]



Kdc/one peut également vérifier la conformité au Code de conduite des manières suivantes :

- En demandant aux Fournisseurs de remplir une évaluation de durabilité pour démontrer leur conformité à notre Code de conduite, et pour établir une base de référence de la performance en matière de durabilité et des améliorations potentielles.
- Par des vérifications suite à une demande raisonnable, en s'attendant à ce que les Fournisseurs corrigent toute lacune identifiée en temps opportun, en mettant en œuvre un plan de remédiation et d'amélioration.
- Par l'enquête sur toute préoccupation signalée.

De plus, les Fournisseurs doivent signaler d'eux-mêmes à kdc/one toute non-conformité réglementaire significative ou tout fait d'actualité significatif qui pourrait avoir un impact négatif sur la perception publique ou gouvernementale de notre entreprise ou compromettre notre conformité légale.

Les Fournisseurs sont également tenus de faire tous les efforts raisonnables pour communiquer le Code de conduite à leurs travailleurs, le cas échéant, et de donner aux travailleurs la possibilité de poser des questions et de soulever des préoccupations.

SIGNALER UNE VIOLATION

Les personnes ou entités doivent informer rapidement kdc/one de toute violation réelle ou suspectée du Code de conduite.

Veuillez utiliser ce lien pour signaler toute préoccupation ou violation du Code de conduite : [EthicsPoint](#). Les informations soumises à *EthicsPoint* seront envoyées dans un format qui protège votre confidentialité et vous pouvez choisir de rester anonyme.

Vos questions ou préoccupations seront prises au sérieux, et nous ne tolérerons aucune représaille contre quiconque soulève de bonne foi des questions ou des préoccupations concernant une violation potentielle des Lois applicables, de notre Code de conduite ou des Politiques de kdc/one, ou qui participe à une enquête sur une violation signalée.

QUESTIONS Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à communications@kdc-one.com.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE KDC/ONE

Je reconnais par la présente, au nom du Fournisseur, avoir reçu, lu et compris les exigences énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs de kdc/one.

Je confirme, au nom du Fournisseur, que :

- Je suis signataire autorisé du Fournisseur ;
- Le Fournisseur s'engage à respecter et à se conformer à tous les termes et exigences énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs de kdc/one et aux lois qui y sont mentionnées ;
- Toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, fournies à kdc/one par le Fournisseur ou en son nom, sont et resteront vraies et exactes, y compris toutes les certifications et divulgations concernant : (i) toute relation entre le Fournisseur et des représentants du gouvernement ; (ii) le recours par le Fournisseur à des sous-traitants qui interagissent avec des représentants du gouvernement ; (iii) la portée et le contenu du programme anti-corruption du Fournisseur ; et (iv) l'exactitude des livres et registres du Fournisseur, tels qu'ils se rapportent aux services rendus pour le compte de kdc/one.

SIGNATURE : _____

NOM EN LETTRES MAJUSCULES : _____

POSTE/TITRE : _____

NOM DU FOURNISSEUR : _____

DATE : ____/____/____